



Salle fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 2 mars 2004

Mon entreprise s'est munie d'une salle fumeur dont la porte donne dans un espace de travail. La pièce est équipée d'une légère ventilation mais l'odeur de cigarette envahit le hall attendant ainsi que l'espace de travail pour deux raisons : les fumeurs font des allers-retours et laissent parfois la porte ouverte le temps d'attendre un autre fumeur, de plus la porte laisse un jour de 2 ou 3 cm en bas. Nous subissons l'odeur et les désagréments secondaires : yeux irrités, etc.

Que peut-on faire ? Malgré mes nombreuses manifestations auprès de la direction, rien ne change dans la mesure où la salle est équipée d'une ventilation.

Réponse :

Si la ventilation était conforme aux normes prévues dans les articles [R.232-5 et suivants du code du travail](#), vous ne seriez pas incommodés par les odeurs du fumoir.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose et vérifiez, à l'aide de la grille d'évaluation, si les conditions de protection des non-fumeurs sont réunies.